

1-2-3 BIJOUX
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 15 Rue Roland Moreno, 17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
452 219 520 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 décembre,
A 10 heures 30,

Monsieur Grégoire MARCHAND,
Demeurant 15 Rue Roland Moreno, 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN

Agissant en qualité de Président de la société 1-2-3 BIJOUX sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 septembre 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 3 septembre 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 550 euros pour le ramener de 2 000 euros à 1 450 euros par voie de rachat de 55 actions de 10 euros chacune, au prix unitaire de 8 925 euros ;
- qu'il a constaté la réalisation des conditions suspensives dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;
- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé par lettre remise en mains propres contre décharge du 5 septembre 2025 ;
- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 24 septembre 2025.

Le Président détaille ensuite les offres de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis, par les associés :

- Monsieur Grégoire MARCHAND, propriétaire de 102 actions, a offert la vente de 16 actions
- Madame Mireille MARCHAND, propriétaire de 98 actions, a offert la vente de 39 actions

Après examen, le Président constate que les offres reçues portent sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres ; qu'en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

- à Monsieur Grégoire MARCHAND, 16 actions
- à Madame Mireille MARCHAND, 39 actions

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter du de ce jour.

Le Président constate que la réduction du capital est limitée à la valeur nominale des seules actions rachetées, soit 550 euros. Le capital social se trouve réduit à la somme de 1 450 euros et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (1 450 €).

Il est divisé en 145 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Grégoire MARCHAND
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.